



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

DECISION DU PRESIDENT N°14/24

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : La campagne de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines et pluviales de la campagne d'octobre 2024 est confiée à la société :

GROUPE MAPE
260 rue Blaise Pascal
ZI de l'Alouette
62800 LIEVIN

Pour un montant prévisionnel de 8 524,00 € HT.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.



Fait à DOUVRIN, le 09 septembre 2024

Le Président,

André KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :